

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** La motion ne peut donc être présentée.

\* \* \*

### LA CHAMBRE DES COMMUNES

#### MOTION VISANT L'AJOURNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, conformément à l'article 43 du Règlement, je désire obtenir le consentement unanime de la Chambre pour discuter le cas d'urgence des relations entre le Québec et Ottawa.

Depuis quelques semaines, des accusations fusent de toutes parts au Québec contre l'administration du gouvernement fédéral.

Il y a eu d'abord la sortie du ministre . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'honorable député doit indiquer la teneur de sa motion. Il semble lancé dans un discours, tout en sachant qu'il ne peut le faire. En vertu du Règlement, il devrait exposer l'urgence de la motion qu'il propose à la considération de la Chambre.

**M. Matte:** Monsieur le président, comme il est clairement indiqué dans l'article 43 du Règlement, le député qui propose une motion en vertu de cet article doit en expliquer l'urgence. Je ne crois pas qu'on puisse nier qu'il s'agit d'une question urgente, alors qu'on sait que c'est l'avenir même du pays qui est en jeu, et que si l'on veut éviter, d'ici un an ou deux, que le Canada recommence à neuf,—et je dis bien 9 en chiffre—il est urgent que nous débattions aujourd'hui cette question, afin que le climat actuel qui règne au Québec, avec toutes les polémiques qui mettent en cause l'avenir même du pays, ne puisse détruire le Canada.

Par conséquent, je propose, appuyé par l'honorable député de Beauce (M. Rodrigue):

Que cette Chambre ajourne ses travaux pour discuter le cas d'urgence des relations Québec-Ottawa.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La motion de l'honorable député n'est pas recevable. C'est une motion qui devrait normalement être proposée en vertu des termes de l'article 26. L'honorable député demande l'ajournement de la Chambre, ce qu'il ne peut faire en vertu de l'article 43. La motion ne peut donc être proposée.

[Traduction]

**M. Nielsen:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. De nouveau, on se comporte de cette façon stupide qui fait perdre tout son temps à la Chambre et, de nouveau, je demande au leader suppléant qui parle en ce moment au nom du gouvernement, de ramener un peu d'ordre et de bon sens dans nos délibérations. La seule façon d'y arriver serait que, au nom de la saine raison, il donne au Crédit social l'assurance qu'il aura la journée complète de débat qu'il est empêché d'avoir aujourd'hui.

Assurément, nous avons le droit, non seulement dans le pays mais encore à la Chambre, à un peu de leadership de la part du gouvernement et de la part de son leader suppléant; cela nous permettrait de sortir de cette impasse et de nous occuper des affaires du pays.

**L'hon. M. Macdonald:** Monsieur l'Orateur, je signale au député, ce qu'il ne sait manifestement pas: si nous ne passons pas aujourd'hui à l'ordre du jour, les députés, selon le Règlement, auront droit ultérieurement à leur

journée réservée. Je signale aussi que si les députés souhaitent une période de questions sensée, nous pourrions en avoir une. Sinon, je suppose qu'ils persisteront dans l'imbroglio des motions présentées aux termes de l'article 43 du Règlement.

**M. Nielsen:** Le leader suppléant du gouvernement sait, comme tous les autres députés, que l'assurance que cherche à obtenir le Crédit social, de même que les autres partis de ce côté-ci de la Chambre, c'est qu'une journée réservée aux motions d'opposition ne sera pas usurpée pour que nous puissions en revenir à la motion du Crédit social. Telle est l'entente que nous attendons du gouvernement. Ce n'est certes pas sans raison.

**L'hon. M. Macdonald:** Monsieur l'Orateur, les représentants du gouvernement ne peuvent en aucune façon supprimer les jours réservés à l'opposition que prévoit le Règlement.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Nowlan:** Monsieur l'Orateur, présent ici depuis plusieurs heures, je conviens entièrement avec le leader suppléant de la Chambre que l'imbroglio implique tous les députés, mais je me reporte à une décision que vous avez prise antérieurement aujourd'hui. Bien que cet article du Règlement date peut-être de 105 ans, je ne pense pas qu'au cours de 105 années de démocratie parlementaire de l'institution britannique—ou anglo-saxonne, pour employer les deux langues,—l'interprétation ou l'application d'une décision du président ait jamais plongé la Chambre dans une confusion aussi complète.

En toute franchise, je conviens entièrement avec le député du Yukon (M. Nielsen), qu'à moins que le leader suppléant de la Chambre ne puisse assurer à cette dernière que les créditistes auront leur jour d'opposition, je suppose que nous devons endurer les vingt prochaines minutes. Quant à moi, après avoir assisté à trois, quatre ou cinq heures de délire, je ne vois pas pourquoi nous ne pouvons pas lever la séance et reprendre nos travaux demain dans de meilleures dispositions.

Je déclare qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. On propose de déclarer qu'il est 10 heures. La Chambre consent-elle à ce que la présidence déclare qu'il est 10 heures?

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime.

**M. McKinley:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. D'importantes questions devaient être posées aujourd'hui, qui ne pourront pas l'être maintenant. Ce qui s'est passé aujourd'hui fait surgir en notre esprit une question qui nous préoccupe depuis déjà assez longtemps. C'est que les membres du parti créditiste à la Chambre sont à la gauche de monsieur l'Orateur, à l'extrémité de la Chambre. Il était d'usage, il me semble, que l'opposition soit immédiatement à la gauche de l'Orateur et que les autres députés constituant la majorité ministérielle soient situés à l'extrémité de la Chambre. Mais le gouvernement actuel, avec son idée de pouvoir et de contrôle sur le pays . . .